



A40-WP/630
P/57
1/10/19

ASSEMBLÉE — 40^e SESSION
RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF
SUR
LE POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

Le rapport ci-joint sur le point 20 de l'ordre du jour
a été approuvé par le Comité exécutif.

Note.— Prière d'insérer la présente note en bonne et due place dans le dossier de rapport, après avoir retiré la page de couverture.

Point 20 : Initiative Aucun pays laissé de côté*Initiative Aucun pays laissé de côté*

20.1 Le Secrétariat de l'OACI présente la note A40-WP/49 — *Rapport sur l'initiative Aucun pays laissé de côté (NCLB) de l'OACI*, qui met en évidence les mesures prises au cours du dernier triennat pour promouvoir cette initiative et pour stimuler les projets de renforcement des capacités et d'assistance. Le Comité exécutif reconnaît l'importance primordiale de l'initiative NCLB pour appuyer les États membres de l'OACI dans la mise en œuvre effective des SARP, politiques, plans et programmes de l'OACI qui appuient un système de transport aérien sûr, sécurisé, efficace, économiquement viable et respectueux de l'environnement.

20.2 Le Comité se déclare très satisfait de de la décision du Président du Conseil de l'OACI de prendre l'initiative NCLB, ainsi que des efforts déployés avec succès par l'Organisation en vue de fournir à ses États membres une assistance technique destinée à renforcer la mise en œuvre des SARP et à améliorer les taux de mise en œuvre effective (EI) dans les domaines de la sécurité et de la sûreté dans chaque région, à l'appui de l'initiative NCLB.

20.3 Le Comité prend acte de la note A40-WP/88, présentée par l'Azerbaïdjan, et reconnaît le rôle des bureaux régionaux de l'OACI en ce qui concerne la fourniture d'un appui direct aux États membres de l'Organisation dans la mise en œuvre effective des SARP, et la coordination de l'assistance à cet égard, dans le cadre de l'initiative NCLB.

20.4 Le Comité prend connaissance de la note A40-WP/107, présentée par l'Union européenne au nom de ses États membres et des autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile, et par EUROCONTROL, et coparrainée par la Nouvelle-Zélande et le Canada. Il réaffirme son soutien à l'initiative *Aucun pays laissé de côté* et reconnaît la contribution de cette initiative à l'amélioration de la performance globale de l'aviation au niveau mondial. Afin d'améliorer l'efficacité des activités de renforcement des capacités, le Comité invite l'OACI à intensifier ses activités d'aide à ses États membres dans la mise en œuvre des SARP, y compris les indicateurs connexes du succès de la mise en œuvre de ces SARP. Reconnaisant la valeur ajoutée et la complémentarité des activités de renforcement des capacités menées par l'OACI, les différents États, les organisations régionales et l'industrie, le Comité demande à l'OACI d'assumer un rôle de coordination et de partage des informations auprès des divers acteurs intervenant dans la fourniture d'assistance et d'encourager l'utilisation des mécanismes de coordination existants pour la planification et la mise en œuvre de ces activités d'assistance ciblées, tels que l'ASIAP, en ce qui concerne la sécurité de l'aviation et la navigation aérienne. Le Secrétariat de l'OACI fait savoir au Comité qu'une base de données recensant tous les projets de renforcement des capacités et d'assistance dans le domaine de la sûreté de l'aviation, et une base de données sur les projets d'assistance technique ASIAP ont été constituées, et que ces outils pourraient être affinés et élargis à d'autres objectifs stratégiques. La note A40-WP/107 est complétée par l'information fournie dans la note A40-WP/106, qui énumère les divers projets de renforcement des capacités et d'assistance correspondant à tous les objectifs stratégiques de l'OACI.

20.5 Le Mexique présente la note A40-WP/437, qui décrit son expérience en tant que bénéficiaire du Programme d'assistance systémique (SAP) mis en place par le Bureau régional de l'OACI pour l'Amérique du Nord, l'Amérique centrale et les Caraïbes (NACC). Le Comité reconnaît la similitude des activités de renforcement des capacités et d'assistance menées par tous les bureaux régionaux de

l'OACI et invite les États à échanger leurs meilleures pratiques et leurs expériences concernant la mise en œuvre des SARP, tout en prenant en compte les spécificités et les priorités des États accrédités auprès de chaque bureau régional.

20.6 Le Comité examine la note A40-WP/220, présenté par l'Afrique du Sud, et encourage les États à intensifier leurs activités d'assistance directe les uns aux autres, par exemple au niveau régional, afin d'améliorer la mise en œuvre des SARP, y compris les activités de surveillance connexes. Le Secrétariat de l'OACI informe le Comité que la promotion de la coordination régionale par le biais de partenariats étroits avec les organisations régionales et les organismes régionaux de l'aviation civile est conforme à la politique de l'OACI en matière de coopération régionale. Ces initiatives complètent les programmes lancés par l'OACI en vue d'améliorer l'efficacité des activités de renforcement des capacités, comme l'ASIAP, dans le domaine de la sécurité de l'aviation. Les États membres de l'OACI sont encouragés à envisager de participer activement à ces programmes, qui permettent de mieux coordonner les activités d'assistance technique. Ces activités peuvent contribuer à la réalisation des objectifs des plans de l'OACI pour l'aviation dans le monde et appuyer les activités de renforcement des capacités et d'assistance, de sorte que, conformément aux recommandations figurant dans la note A40-WP/107, le Secrétariat de l'OACI devrait en être informé. Compte tenu du soutien considérable exprimé en faveur des notes de travail présentées, le Comité convient de recommander à l'Assemblée :

- a) de prier instamment le Conseil de poursuivre ses travaux visant à sensibiliser les acteurs du monde entier à l'importance d'une mise en œuvre effective des SARP, politiques, plans et programmes de l'OACI qui appuient un système de transport aérien sûr, sécurisé, efficace, économiquement viable et respectueux de l'environnement ;
- b) de prier instamment la Secrétaire générale de poursuivre l'intensification des activités d'assistance et de coopération techniques en vue de poursuivre le déploiement de l'initiative NCLB, notamment ses activités générales d'appui à la mise en œuvre à la suite de la publication de nouvelles SARP ;
- c) de reconnaître le rôle des bureaux régionaux de l'OACI dans l'appui constant aux États membres de l'Organisation en matière de mise en œuvre effective des SARP, en assurant entre les États la coordination des leçons apprises et l'échange des expériences tirées de la mise en œuvre ;
- d) d'inviter l'OACI à appliquer une approche systémique à ses activités ciblées d'appui aux États et à intensifier les activités du Secrétariat en matière d'appui à la mise en œuvre, d'appui technique et d'assistance ;
- e) de reconnaître la valeur ajoutée et la complémentarité des activités de renforcement des capacités entreprises par l'OACI, les différents États, des organisations régionales et l'industrie, et de demander à l'Organisation de coordonner avec d'autres partenaires, par l'intermédiaire de l'ASIAP, un soutien régional ou national ciblé pour la sécurité de l'aviation et pour la navigation aérienne ;
- f) d'encourager les États et les organisations régionales à tenir l'OACI informée de leurs activités d'assistance afin de favoriser une approche coordonnée des activités

d'assistance technique, afin d'assurer une utilisation optimale des ressources disponibles et d'éviter les doubles emplois ;

- g) d'appuyer l'échange d'informations entre les bureaux régionaux de l'OACI quant aux pratiques optimales en matière de renforcement des capacités et d'assistance, tout en rappelant qu'il convient de prendre dûment en compte les spécificités et les priorités des États accrédités auprès de chaque bureau régional ;
- h) d'encourager les États qui collaborent avec l'OACI à planifier, à coordonner et à mettre en œuvre de manière proactive la coopération régionale, et à analyser les résultats obtenus par rapport aux incidences de l'amélioration de la sécurité et de la sûreté aériennes.

20.6.1 Il convient de noter que les mesures demandées à l'OACI seront entreprises sous réserve des ressources prévues au budget-programme ordinaire de 2020-2022 ou provenant de contributions extrabudgétaires.

20.7 Les notes A40-WP/233, provenant de l'Indonésie, et A40-WP/452, provenant de l'Uruguay, sont présentées pour information.

Petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique

20.8 Dans la note A40-WP/47, le Conseil fait le point sur l'étude de faisabilité relative à l'analyse des besoins aéronautiques des petits États insulaires en développement du Pacifique (étude portant sur les PEID du Pacifique), entreprise à la suite d'une décision de la 39^e session de l'Assemblée, documentée dans la note A39-WP/501 — Rapport du Comité exécutif sur le point 28 de l'ordre du jour. Le Comité exécutif prend note de l'information sur la portée, la finalité, la méthodologie et les principes de l'étude, et exprime sa satisfaction à l'Australie, au Chili, à la Chine, aux États-Unis, aux Fidji, au Royaume-Uni et à Singapour pour leurs contributions en nature et financières. Le Comité exécutif est en outre informé qu'une consultation en bonne et due forme sur le projet de conclusions et de recommandations a été menée auprès des 14 États retenus dans l'étude portant sur les PEID du Pacifique. Le Comité exécutif note en outre que le Secrétariat de l'OACI présentera le rapport final à la 218^e session du Conseil, qui est chargé d'examiner les recommandations et d'élaborer une feuille de route pour leur mise en œuvre. Il est noté que les recommandations pourraient nécessiter la mobilisation de ressources et l'élargissement de partenariats avec les administrations, le secteur privé et les organisations compétentes des Nations Unies.

20.9 Le Comité examine la note A40-WP/210, présentée par l'Australie et coparrainée par le Bureau de la sécurité aérienne dans le Pacifique (PASO), la Nouvelle-Zélande, Samoa, Singapour et Tonga, et prend acte des conditions démographiques et opérationnelles difficiles auxquelles sont confrontés les petits États insulaires de la région Asie-Pacifique. La note A40-WP/210 demande un soutien approprié pour améliorer la mise en œuvre des SARP concernant la sécurité, ainsi que la capacité et l'efficacité de la navigation aérienne, en insistant sur les PEID du Pacifique, conformément à la Déclaration de Beijing et aux conclusions de l'étude sur l'analyse des besoins des PEID du Pacifique réalisée par l'OACI.

20.10 La note A40-WP/310 est présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au nom de Fidji, des Îles Cook, des Îles Marshall, des Îles Salomon, de Kiribati, des États fédérés de la Micronésie, de Nauru, des Palaos, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Samoa, de Singapour, de Tonga, de Tuvalu et du Vanuatu. La note de travail attire l'attention sur les défis uniques auxquels sont confrontés les PEID du Pacifique, liés en particulier au caractère limité de leurs ressources, à leur éloignement et à leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, mais aussi sur l'importance primordiale que revêt l'aviation pour le développement socio-économique de ces États. Dans ce contexte, les États auteurs de la note A40-WP/310 se félicitent des efforts déployés par l'OACI et les États donateurs pour que puisse être réalisée l'étude portant sur les PEID du Pacifique.

20.11 La Nouvelle-Zélande présente la note A40-WP/385, qui met en évidence les nombreuses activités qu'elle mène pour appuyer les PEID du Pacifique dans les domaines de la sécurité et de la sûreté de l'aviation. La Nouvelle-Zélande souligne également l'importance de l'étude de l'OACI sur l'analyse des besoins pour promouvoir une approche régionale d'aide aux PEID du Pacifique et faciliter leur appropriation des recommandations qui se dégageront de cette étude.

20.12 Le Comité exécutif note le large appui des États aux recommandations contenues dans les notes de travail. Il est également reconnu que les leçons apprises au moyen de l'étude portant sur les PEID du Pacifique pourraient profiter à d'autres PEID.

20.13 Le Comité note en particulier le fait qu'un certain nombre d'États attirent l'attention sur la nécessité d'allouer au Bureau régional APAC de l'OACI les ressources suffisantes, compte tenu des caractéristiques propres aux petits États insulaires en développement du Pacifique. Le Comité note également qu'un soutien supplémentaire sera nécessaire à l'application des recommandations issues de l'étude portant sur les PEID du Pacifique. À cet égard, le Comité exécutif recommande à l'Assemblée :

- a) de demander que les résultats de l'étude portant sur les PEID du Pacifique soient dûment pris en compte dans la planification stratégique des activités de l'OACI ;
- b) de charger le Conseil d'examiner les recommandations figurant dans l'étude en question et d'élaborer une feuille de route en vue de leur mise en œuvre ;
- c) de charger le Conseil de déterminer de quelle façon les leçons apprises de l'étude portant sur les PEID du Pacifique et les recommandations qu'elle contient pourraient profiter à d'autres petits États insulaires en développement (PEID).

20.14 Il est recommandé que toutes les mesures de l'OACI visant à améliorer l'appui à la mise en œuvre de la Déclaration de Beijing (aux niveaux régional et national), afin de contribuer à la réalisation des cibles mondiales de l'Organisation et d'appuyer l'application des recommandations provenant de l'étude sur les PEID du Pacifique soient examinées en tenant compte des priorités financées dans le budget 2020-2022 et de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.